



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-217**

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2026

Sommaire

DRAAF / DIRECTION

R75-2026-07-15-00001 - Décision portant subdélégation signature an matière admin centrale (8 pages)	Page 3
R75-2026-07-13-00002 - Subdélégation FAM (4 pages)	Page 12
R75-2026-07-13-00001 - Subdélégation ordonnancement secondaire ALAVOINE 9 (11 pages)	Page 17

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-07-10-00008 - décision subdélégation DRAC à ABF Deux Sèvres 10 07 26 (2 pages)	Page 29
R75-2026-07-10-00006 - décision subdélégation DRAC à ABF Landes 10 07 26 (2 pages)	Page 32
R75-2026-07-10-00007 - décision subdélégation DRAC intérim à ABF Charente Maritime 10 07 26 (2 pages)	Page 35

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-07-10-00004 - 2023-16-10-02 AP dérogation (2 pages)	Page 38
R75-2026-07-10-00005 - 2023-16-11-02 AP dérogation (2 pages)	Page 41

DRAAF

R75-2026-07-15-00001

Décision portant subdélégation signature an matière
admin centrale

**DÉCISION
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;
- Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2026 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles est subdéléguée la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 18 mai 2026 à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, pour application de l'article 1 alinéas 1 et 2, de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 précité, aux chefs de service et adjoint(e)s dans le cadre des compétences et missions du service dont ils ont la charge, à savoir :

- M. Thierry COTTIN, Mme Patricia BRUN, Mme Isabelle THOMAS, Mme Christelle GUILMAIN pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU, Mme Annie ISABETH-TERREAUX, M. Olivier CRETON, Mme Valérie DUTRUEL et Mme Carine GARCIA pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Christophe PICOULET, Mme Anne BARRIERE et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- M. Pierre ETCHESSAHAR, M. Mickaël TRILLAUD et M. Guillaume CHANET pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- M. Nicolas LECOEUR, Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB),

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/8

- Mme Nathalie FABRE en sa qualité de Chef de la mission défense et de sécurité de zone.

Article 4 :

Pour application de l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026, subdélégation de signature est donnée à M. Thierry COTTIN, à Mme Patricia BRUN, à Mme Isabelle THOMAS, et et en cas de suppléance dûment précisée, à Mme Christelle GUILMAIN, pour les décisions afférentes à la situation individuelle des agents affectés à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine figurant en **annexe 1**.

Demeurent réservées à la signature de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale, les décisions afférentes à la situation individuelle des agents placés sous son autorité figurant en **annexe 2**.

Article 5 :

Subdélégation est donnée au titre de l'exercice de l'autorité académique à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint

Subdélégation est donnée au titre de l'exercice de l'autorité académique à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes au chef de service.

Article 6 :

L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière d'administration générale.

Article 7 :

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/8

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Virginie ALAVOINE

ANNEXE 1

Fonctionnaires

Congés annuels et gestion des jours de RTT

Congés de naissance, d'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé de maladie

Congé bonifié

Congé pour formation syndicale

Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration

Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L.642-1 du code général de la fonction publique

Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale

Octroi des autorisations d'absence

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

4/8

Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles
Contractuels
Congés annuels et gestion des jours de RTT
Congé pour formation syndicale
Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration
Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat
Congé de maladie
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
Octroi des autorisations d'absence
Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne-temps
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par l'article R. 123-8 du code général de la fonction publique

ANNEXE 2**Fonctionnaires**

Congé de longue maladie

Congé de longue durée

Congé de formation professionnelle

Congé pour validation des acquis de l'expérience

Congé pour bilan de compétences

Congé de solidarité familiale

Congé de présence parentale

Congé parental

Congé de proche aidant

Congé de citoyenneté

Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article L. 822-21 du code général de la fonction publique pour les fonctionnaires titulaires

Octroi des congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

Réintégration après les congés dans les mêmes services, sans changement de département

Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, sauf pour créer ou reprendre une entreprise et exercer à ce titre une activité privée et à la réintégration à temps plein

Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation

Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail

Disponibilités de droit

Disponibilités d'office

Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

6/8

Signature de la convention de mise à disposition par l'administration d'accueil, à l'exception des inspecteurs de santé publique vétérinaire
Renouvellement de détachement, à l'exception des inspecteurs de santé publique vétérinaire
Renouvellement de la mise en position normale d'activité
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par l'article R.123-8 du code général de la fonction publique
Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 du ministère chargé de l'agriculture, à l'exception des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, et des inspecteurs de santé publique vétérinaire
Démission de l'agent, à l'exception des inspecteurs de santé publique vétérinaire
Sanctions disciplinaires du premier groupe mentionnées au 1° de l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique pour les fonctionnaires titulaires
Sanctions disciplinaires mentionnées au 1° et au 2° de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 pour les fonctionnaires stagiaires
Contractuels
Recrutement d'un agent contractuel de droit public, pour une durée déterminée, dans les conditions prévues par les articles L. 332-1 et suivants du code général de la fonction publique qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Licenciement en cours ou au terme de la période d'essai et à la fin de contrat
Démission de l'agent
Autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge
Congé de formation professionnelle
Congé de grave maladie
Congés de maternité, de naissance, d'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 7/8

Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat
Congé pour validation des acquis de l'expérience
Congé pour bilan de compétences
Congé de citoyenneté
Réemploi après les congés dans les mêmes services sans changement de département
Gestion du compte personnel de formation et des décisions relatives aux périodes de professionnalisation
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, sauf pour créer ou reprendre une entreprise et exercer à ce titre une activité privée et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail
Avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours

DRAAF

R75-2026-07-13-00002

Subdélégation FAM

**DÉCISION
portant subdélégation de signature
pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination de M. Martin GUTTON, Directeur Général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la décision du Directeur Général n° FranceAgriMer/ST/2026/02 en date du 7 mai 2026 portant délégation de signature au profit de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2026 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 juillet 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature au profit de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer,

1/4

D E C I D E

Article 1^{er} :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint,

La présente délégation couvre :

MESURES COMMUNAUTAIRES			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
MESURES NATIONALES			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôle et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

2/4

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée :

- à Mme Virginie GRZESIAK, chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- à M. Hervé LEGER et M. Yvan COLOMBEL, adjoints, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

MESURES COMMUNAUTAIRES			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
MESURES NATIONALES			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée, marquage, classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

3/4

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Julien GARDAIX adjoint au chef de l'unité Production viticole et cultures spécialisées, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demandes d'autorisations de plantation.

Subdélégation de signature est donnée à M. Alain LANDEMAINE, chef de l'unité Grandes cultures et élevage, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision antérieure portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer.

Article 5 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges, le

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Virginie ALAVOINE

DRAAF

R75-2026-07-13-00001

Subdélégation ordonnancement secondaire
ALAVOINE 9

**DÉCISION
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Virginie ALAVOINE en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2026 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article premier :

Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de Responsable de BOP (BOP 143).

1.1 Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

1.2 Pour le service régional de la formation et du développement, la subdélégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 est exercée par M. Laurent HERBRETEAU, chef du service, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes au chef de service.

1.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 2 :

Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de Responsable de BOP délégué (BOP 215, BOP 206).

2.1 Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

2.2 Pour les crédits relevant du BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », subdélégation de signature est donnée à M. Thierry COTTIN, secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

2.3 Pour les crédits relevant du BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Thierry COTTIN, secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

2.4 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de Responsable de l'Unité Opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ».

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/11

3.1 Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET, en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », UO 216-CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »

3.2 Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à M. Thierry COTTIN, Secrétaire général :

a) pour procéder à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant des programmes :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », BOP 216 (convergence de l'action sociale régionale)
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » - Action 0149-29-11 « Marché d'intérim - mesures planification écologique »

b) pour procéder :
- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement, y compris sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

c) pour procéder à l'émission des titres de recettes concernant les crédits des BOP listés à l'article 3.2.a ci-dessus.

d) pour procéder à la signature des documents transmis au CGF dans le cadre des travaux de fin de gestion, pour l'ensemble des BOP concernés.

e) dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :
- Mme Christelle GUILMAIN, adjointe du Secrétaire général et responsable de l'unité budgétaire et financière, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », 149 - Action 0149-29-11 « Marché d'intérim - mesures planification écologique », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Sandrine CHATENET, Déléguée régionale à la Formation Continue, et M. Thomas LAMONNERIE, adjoint à la Déléguée régionale, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215 et 354, pour les actions de formation continue du personnel ;

f) en cas de suppléance de M. Thierry COTTIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia BRUN, adjointe du Secrétaire général dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie–BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », 149 - Action 0149-29-11 « Marché d'intérim - mesures planification écologique », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Isabelle THOMAS, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie–BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », 149 - Action 0149-29-11 « Marché d'intérim relatif à la planification écologique », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c.

3.3 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la formation et du développement, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

3.4 Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Thierry COTTIN, secrétaire général, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'alimentation, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie ISABETH-TERREAUX, M. Olivier CRETON, Mme Valérie DUTRUEL et Mme Carine GARCIA, adjoint(e)s du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

3.5 Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe PICOULET, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire relevant du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP, adjointes du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/11

3.6 Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECŒUR, chef du service régional de la forêt et du bois pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt / bois relevant du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP « Agriculture » relevant de la Mission « Plan de relance ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU, adjoint(e)s du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt / bois du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP « Agriculture » relevant de la Mission « Plan de relance ».

3.7 Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre ETCHESSAHAR, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'information statistique, économique et territoriale, subdélégation de signature est donnée à M. Guillaume CHANET et à M. Mickaël TRILLAUD, adjoints du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

3.8 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALA-VOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 4 :

Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEAMP.

4.1 Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALA-VOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

4.2 Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe PICOULET, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et M. Nicolas LECŒUR, chef du service régional de la forêt et du bois, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP, adjointes du chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/11

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU, adjoint(e)s du chef de service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.3 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALA-VOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 5:

5.1 Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALA-VOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur visés à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

5.2 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALA-VOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 6:

En annexe à la présente décision de subdélégation de signature, avec même valeur juridique, est dressée la liste des subdélégations accordées aux agents de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables correspondants.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace la précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 8 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges,

La directrice régionale de l'alimentation,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 6/11

de l'agriculture et de la forêt,

Virginie ALAVOINE

Annexe :

Subdélégations accordées aux agents de la DRAAF NA afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables (programmation budgétaire, délégation de crédits, pilotage des crédits de paiement, opérations de nature immobilière, dématérialisation des marchés publics, déplacements des agents, ...)

Cœur-CHORUS		
Habilitation de type RBOP	Véronique CLEMENT	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Laure BENNEZON	SG
Habilitation de type RUO	Véronique CLEMENT	SG
	Virginie FIDELE	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 7/11

	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Laure BENNEZON	SG
Habilitation de type RE-FX (module de gestion immobilière)	MOHDEB Karim	SG
Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)		
Profil « Acheteur » (opérations de traitement des marchés publics dématérialisés)	Christelle GUILMAIN	SG

CHORUS Formulaires		
Profil « Validation » pour les opérations relatives aux : . demandes d'achat (DA) . demandes de subventions (DS) . demandes d'engagements juridiques hors marché (EJHM) . certifications de service fait (CSF) . Fiches Com et pour tous BOPs de la DRAAF	Véronique CLEMENT	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Arnaud MATHON	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 8/11

CHORUS-DT		
Profil « Validation hiérarchique de niveau 1 » (ordres de mission et états de frais)	Thierry COTTIN	SG
	Patricia BRUN	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Christophe PICOULET	SREAA
	Anne BARRIERE	SREAA
	Alexandra ARROYO-BISHOP	SREAA
	Nicolas LECŒUR	SERFOB
	Sophie DANTHEZ	SERFOB
	Loïc CARTAU	SERFOB
	François HERVIEU	SRAL
	Annie ISABETH-TERREAUX	SRAL
	Olivier CRETON	SRAL
	Valérie DUTRUEL	SRAL
	Carine GARCIA	SRAL

	Laurent HERBRETEAU	SRFD
	Véronique DELGOULET	SRFD
	Fabienne REGONDAUD	SRFD
	Pierre ETCHESSAHAR	SRISSET
	Mickaël TRILLAUD	SRISSET
	Guillaume CHANET	SRISSET
	Eric JACQUET	SRISSET
	Virginie GRZESIAK	SRFAM
	Hervé LEGER	SRFAM
	Yvan COLOMBEL	SRFAM
Profil « Service Gestionnaire » (validation définitive des ordres de mission)	Arnaud MATHON	SG
Profils « Service Gestionnaire et Gestionnaire Valideur »	Christelle GUILMAIN	SG
	Thierry COTTIN	SG

(validation définitive des ordres de mission <u>et</u> validation définitive pour mise en paiement des états de frais de déplacement / tous BOP de la DRAAF)	Virginie FIDELE	SG
---	-----------------	----

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-10-00008

décision subdélégation DRAC à ABF Deux Sèvres 10
07 26

Décision

**donnant subdélégation de signature à M. Jean Richer
Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale des Deux-Sèvres**

**Le directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine
par intérim**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 19 mars 2025 portant nomination de M. Simon FETET, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 22 juin 2026 portant nomination à compter du 1^{er} juillet 2026 de M. Bruno MIKOL directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet des Deux-Sèvres au directeur régional des affaires culturelles par intérim en date du 1^{er} juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Jean RICHER, Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale des Deux-Sèvres, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du Code de l'environnement ;
- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R. 621-93 du Code du patrimoine et de l'article R. 132-2 du Code de l'urbanisme.

Article 2 – En cas d'absence de M. Jean RICHER, Chef de l'UDAP des Deux-Sèvres, aucune subdélégation n'est accordée.

Article 3 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le préfet des Deux-Sèvres et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **10 JUIL. 2026**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim



Bruno Mikol

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-10-00006

décision subdélégation DRAC à ABF Landes 10 07
26

Décision

**donnant subdélégation de signature à Mme Maïté DENAVIT
Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale des Landes**

**Le directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine
par intérim**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de M. Gilles CLAVREÛL en qualité de Préfet des Landes ;

Vu la décision du 22 juin 2026 portant nomination à compter du 1^{er} juillet 2026 de M. Bruno MIKOL directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet des Landes au directeur régional des affaires culturelles par intérim en date du 1^{er} juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Maïté DENAVIT, Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale des Landes, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du Code de l'environnement ;
- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R. 621-93 du Code du patrimoine et de l'article R. 132-2 du Code de l'urbanisme.

Article 2 – En cas d'absence de Mme Maïté DENAVIT, Cheffe de l'UDAP des Landes, subdélégation est donnée à son adjoint, Monsieur Régis RANGASSANY.

Article 3 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet des Landes et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 10 JUIL. 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim



Bruno Mikol

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-10-00007

décision subdélégation DRAC intérim à ABF
Charente Maritime 10 07 26



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Décision

**donnant subdélégation de signature à M. Sandu HANGAN
Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Charente-Maritime**

**Le directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine
par intérim**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de Préfet de La Charente-Maritime ;

Vu la décision du 22 juin 2026 portant nomination à compter du 1^{er} juillet 2026 de M. Bruno MIKOL directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Charente-Maritime au directeur régional des affaires culturelles par intérim en date du 1^{er} juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Sandu HANGAN, Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Charente-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

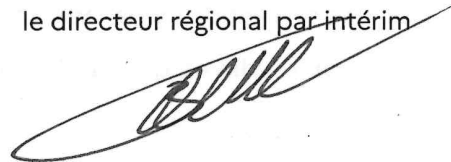
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du Code de l'environnement ;
- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R. 621-93 du Code du patrimoine et de l'article R. 132-2 du Code de l'urbanisme.

Article 2 – En cas d'absence de Monsieur Sandu HANGAN, Chef de l'UDAP de la Charente-Maritime, subdélégation est donnée à ses adjoints, Madame Caroline PIROTAIS et Monsieur Vivien CHAZELLE.

Article 3 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet de la Charente-Maritime et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 10 JUIL. 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim



Bruno Mikol

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-10-00004

2023-16-10-02 AP dérogation



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté n°2023-16-10-02

**Portant exercice du droit de dérogation reconnu à la Préfète de l'arrêté n°2023-16-10 du 19 juin 2023 et
de l'arrêté du 16 mai 2025**

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-42, R.2334-29, R.2334-28, R. 2334-30 et R. 2334-39 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation du Préfet, modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 ;
VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
VU l'arrêté attributif n° 2023-16-10 du 19 juin 2023, octroyant à la commune de Cognac, une subvention de 686 065,10 € pour financer le projet de création d'une salle de combat – tranche 1 ;
VU l'arrêté modificatif du 16 mai 2025 prorogeant la fin d'exécution de cette opération au 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le maire de Cognac en date du 16 juin 2026 sollicitant une prorogation du commencement de l'opération au 19 juin 2027 pour les raisons suivantes : *le marché de maîtrise d'œuvre (conception du projet de construction de la nouvelle salle de sports de combat) a été notifié le 11/07/2025. L'équipe de maîtrise d'œuvre a donc élaboré toutes les phases d'étude de conception durant les mois suivants, selon un calendrier contractuel. Néanmoins, à l'issue de la phase Avant Projet Détaillé (APD), la collectivité doit arrêter contractuellement un montant de travaux, notamment s'il est différent de celui indiqué dans l'acte d'engagement. En l'occurrence, cette phase de validation s'est trouvée être durant les périodes pré-électorale, électorale, et post électorale (processus d'installation des élus, des délégations et des instances). Ainsi, le montant "définitif" de travaux n'a été validé qu'en mai 2026. De ces faits, les études de conception et la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) s'achèveront après l'été, le commencement des travaux ne sera donc effectif que début d'année 2027 ;*

CONSIDÉRANT que compte tenu des circonstances locales et de l'intérêt général qui s'attache au démarrage de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-28 du CGCT permettra de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 susvisé se trouvant réunies et qu'au cas particulier, l'octroi à la commune de Cognac de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de l'impossibilité pour la commune de démarrer l'opération à la date fixée dans l'arrêté du 19 juin 2023 puis de l'arrêté du 16 mai 2025, suite à la validation du montant définitif de travaux qu'en mai 2026, en application de l'article 1^{er} et 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, la date limite de commencement d'exécution de l'opération « *création d'une salle de combat – tranche 1* » portée par la commune de Cognac et fixée au 19 juin 2026 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est **prolongée jusqu'au 19 juin 2027**, par dérogation à la règle fixée par l'article R.2334-28 du CGCT.

Article 2 :

Les autres articles des arrêtés sus-visés restent inchangées.

Article 3 :

Le préfet de département de la Charente, le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le

10 JUIL. 2026

La Préfète de région,


Sophie BROCAS

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-10-00005

2023-16-11-02 AP dérogation

Arrêté n°2023-16-11-02

**Portant exercice du droit de dérogation reconnu à la Préfète de l'arrêté n°2023-16-11 du 19 juin 2023 et
de l'arrêté du 16 mai 2025**

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-42, R.2334-29, R.2334-28, R. 2334-30 et R. 2334-39 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation du Préfet, modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 ;
VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;
VU l'arrêté modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de comptabilité budgétaire de l'État ;
VU l'arrêté attributif n° 2023-16-11 du 19 juin 2023, octroyant à la commune de Cognac, une subvention de 337 000,00 € pour financer le projet de création d'une salle de combat – tranche 2 ;
VU l'arrêté modificatif du 16 mai 2025 prorogeant la fin d'exécution de cette opération au 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le maire de Cognac en date du 16 juin 2026 sollicitant une prorogation du commencement de l'opération au 19 juin 2027 pour les raisons suivantes : *Le marché de maîtrise d'œuvre (conception du projet de construction de la nouvelle salle de sports de combat) a été notifié le 11/07/2025. L'équipe de maîtrise d'œuvre a donc élaboré toutes les phases d'étude de conception durant les mois suivants, selon un calendrier contractuel. Néanmoins, à l'issue de la phase Avant Projet Détaillé (APD), la collectivité doit arrêter contractuellement un montant de travaux, notamment s'il est différent de celui indiqué dans l'acte d'engagement. En l'occurrence, cette phase de validation s'est trouvée être durant les périodes pré-électorale, électorale, et post électorale (processus d'installation des élus, des délégations et des instances). Ainsi, le montant "définitif" de travaux n'a été validé qu'en mai 2026. De ces faits, les études de conception et la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) s'achèveront après l'été, le commencement des travaux ne sera donc effectif que début d'année 2027 ;*

CONSIDÉRANT que compte tenu des circonstances locales et de l'intérêt général qui s'attache au démarrage de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-28 du CGCT permettra de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 susvisé se trouvant réunies et qu'au cas particulier, l'octroi à la commune de Cognac de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de l'impossibilité pour la commune de démarrer l'opération à la date fixée dans l'arrêté du 19 juin 2023 puis de l'arrêté du 16 mai 2025, suite à la validation du montant définitif de travaux qu'en mai 2026, en application de l'article 1^{er} et 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, la date limite de commencement d'exécution de l'opération « *création d'une salle de combat – tranche 2* » portée par la commune de Cognac et fixée au 19 juin 2026 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est **prolongée jusqu'au 19 juin 2027**, par dérogation à la règle fixée par l'article R.2334-28 du CGCT.

Article 2 :

Les autres articles des arrêtés sus-visés restent inchangées.

Article 3 :

Le préfet de département de la Charente, le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le

10 JUL 2026

La Préfète de région,

Sophie BROCAS